

Municipalité	Municipalité des Hautes-Terres
Secteur	Village de Paquetville
Localisation	1890, rue BelleChasse
NID	20516639
Propriétaire	Chantal Mainville et Éric Thériault
Demandeur	Chantal Mainville (Garderie l'Univers des petits)
Arrêtés visés	Plan municipal n° 57 et Arrêté de zonage n° 58
Résolution	Conseil municipal : 26 septembre 2023 en vertu du paragraphe 110(1) de la <i>Loi sur l'urbanisme</i>

OBJET DE LA DEMANDE

Projet

La requérante, Madame Chantal Mainville, possède une garderie de 10 enfants au sous-sol de sa résidence comme activité professionnelle à domicile depuis avril 2000. Aujourd'hui, Mme Mainville n'habite plus sa maison et désire aménager une garderie commerciale qui occuperait entièrement le bâtiment principal. Avec ce changement d'usage, elle prévoit être en mesure d'offrir des services de garde pour un plus grand nombre d'enfants, soit entre 21 et 31 places au total.

Modification Plan municipal

Créer une affectation mixte (M) à même une affectation résidentielle (R).

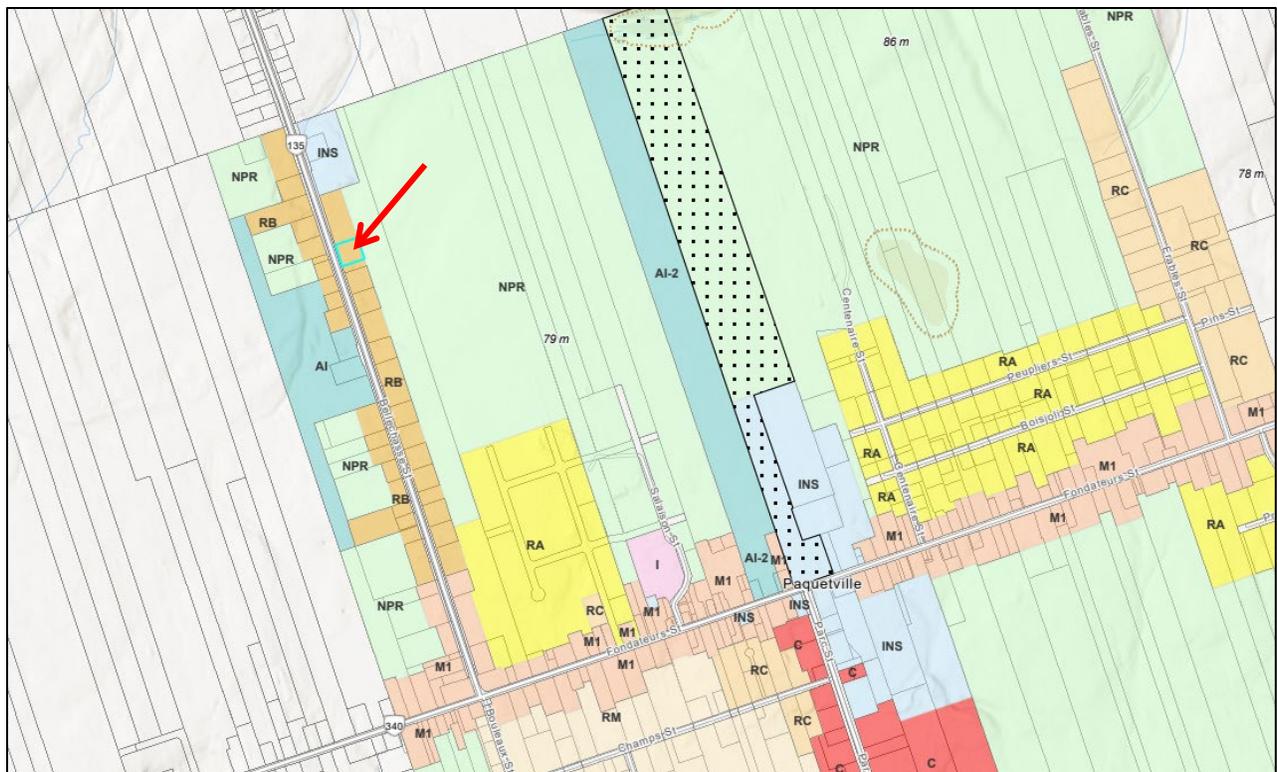
Modification arrêté de zonage

Créer une zone mixte centrale (M1) à même une zone RB (habitation uni et bifamiliale).

Motif

La propriété en question est située en zone résidentielle bifamiliale, qui ne permet pas l'usage d'une garderie commerciale.

LOCALISATION DU/DES LOT(S)



ANALYSE

Conformité aux outils de planification

Au plan municipal, les secteurs d'affectation résidentielle ont comme principes :

- Consolider les secteurs dans lesquels le développement résidentiel est déjà amorcé et ce, par le maintien des affectations résidentielles; et,

- Renforcer les secteurs résidentiels sur l'ensemble du territoire là où la concentration le justifie, en limitant les usages non conformes autres que résidentiels.

Malgré le fait que cette demande n'irait pas dans le sens de ces deux principes, l'usage proposé (garderie) est un usage présent depuis 23 ans sur la propriété, certes à plus petite échelle, mais tout de même présent.

Dispositions réglementaires mises en cause

Le projet ne comporterait pas de points dérogatoires ; le terrain est suffisamment grand pour accommoder l'usage. Seul l'usage n'est présentement pas permis.

Caractéristiques de l'environnement

La rue Bellechasse, sur laquelle donne le terrain, est un des axes principaux de circulation de la municipalité. Cette rue fait le lien entre le village de Paquetville et le lieu-dit de Haut-Paquetville. La rue Bellechasse est un secteur plus rural et la majorité des lots sont occupés par des habitations unifamiliales. On y retrouve cependant plusieurs lots qui sont toujours vacants et boisés. On retrouve à proximité de la propriété à l'étude, les bureaux, garages et équipements appartenant au ministère des Transports et Infrastructures (équipement et matériels pour le nettoyage des routes en période hivernale).

Critères de classification de l'usage proposé

Environnementaux et physiques : Aucune contrainte physique ou environnementale sur le terrain à l'étude.

Fonctionnels : Le terrain est suffisamment grand pour accommoder l'augmentation de l'usage d'une activité professionnelle à domicile en une garderie commerciale. La rue Bellechasse est déjà une rue relativement achalandée et le trafic engendré par l'agrandissement de cet usage pourrait bien s'y intégrer.

Esthétiques et patrimoniaux : Aucuns travaux ne sont prévus sur l'extérieur du bâtiment principal et donc, vu de l'extérieur, l'aspect d'une habitation unifamiliale serait conservé.

Socio-économiques : Apport supplémentaire de places de garderie dans la municipalité. Proximité avec le centre du village, qui possède une école primaire.

Autres critères :

Acceptabilité du voisinage : Devra être validée lors des audiences publiques prévues au processus de modification au zonage. On peut néanmoins supposer que l'usage de garderie ne devrait pas poser trop de problèmes au voisinage. Un couvert forestier est actuellement présent entre les habitations unifamiliales, une rue future de 20 m de largeur est présente au sud de la propriété et au nord, le terrain est grand et non développé.

L'intensité de la transformation du milieu : Moyenne, considèrent que le nouvel usage prévoit accueillir jusqu'à 31 enfants. Il s'agit d'un usage qui peut avoir des impacts en termes de circulation et de bruit pour le voisinage.

Intégration du milieu : Le bâtiment fait déjà partie intégrante du milieu ainsi que l'usage d'une garderie, mais à plus petite échelle.

Nouveaux principes d'urbanisme et innovation : Aucun.

Déclarations d'intérêt publique

Est-ce que ce projet appuie et présente une cohérence avec les déclarations d'intérêt provinciales :

Mode de peuplement : Terrain déjà aménagé. Activité déjà installée; Utilisation d'un bâtiment déjà construit, desservi (fosse septique et puits privé) et aménagé. Augmentation de l'intensité de l'usage.

Agriculture : N/A

Changements climatiques : N/A

Zones inondables et zones à risques naturels : N/A

Ressources naturelles : N/A

RECOMMANDATION DU SERVICE D'URBANISME

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal des Hautes-Terres de modifier le plan et l'arrêté de zonage de Paquetville et ainsi :

- Modifier la carte du plan municipal en créant une affectation mixte (M) à même une affectation résidentielle (R);
- Modifier la carte de zonage en créant une zone mixte centrale (M1) à même une zone d'habitation uni et bifamiliale (RB).

L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

Préparé par

Caraine Godin-Poirier
Directrice adjointe du service d'urbanisme

Benjamin Kocyla, UPC, MICU
Agent d'aménagement

2023

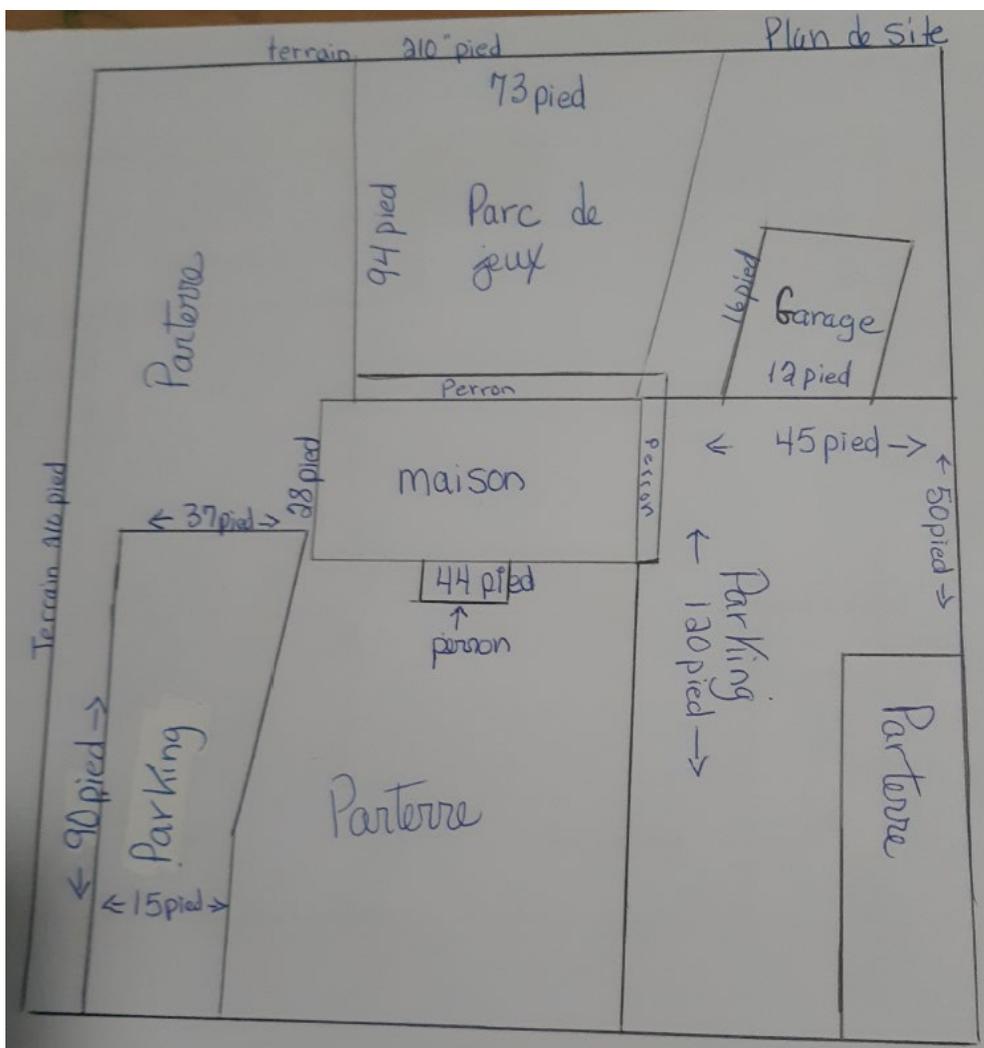
DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION

ANNEXES

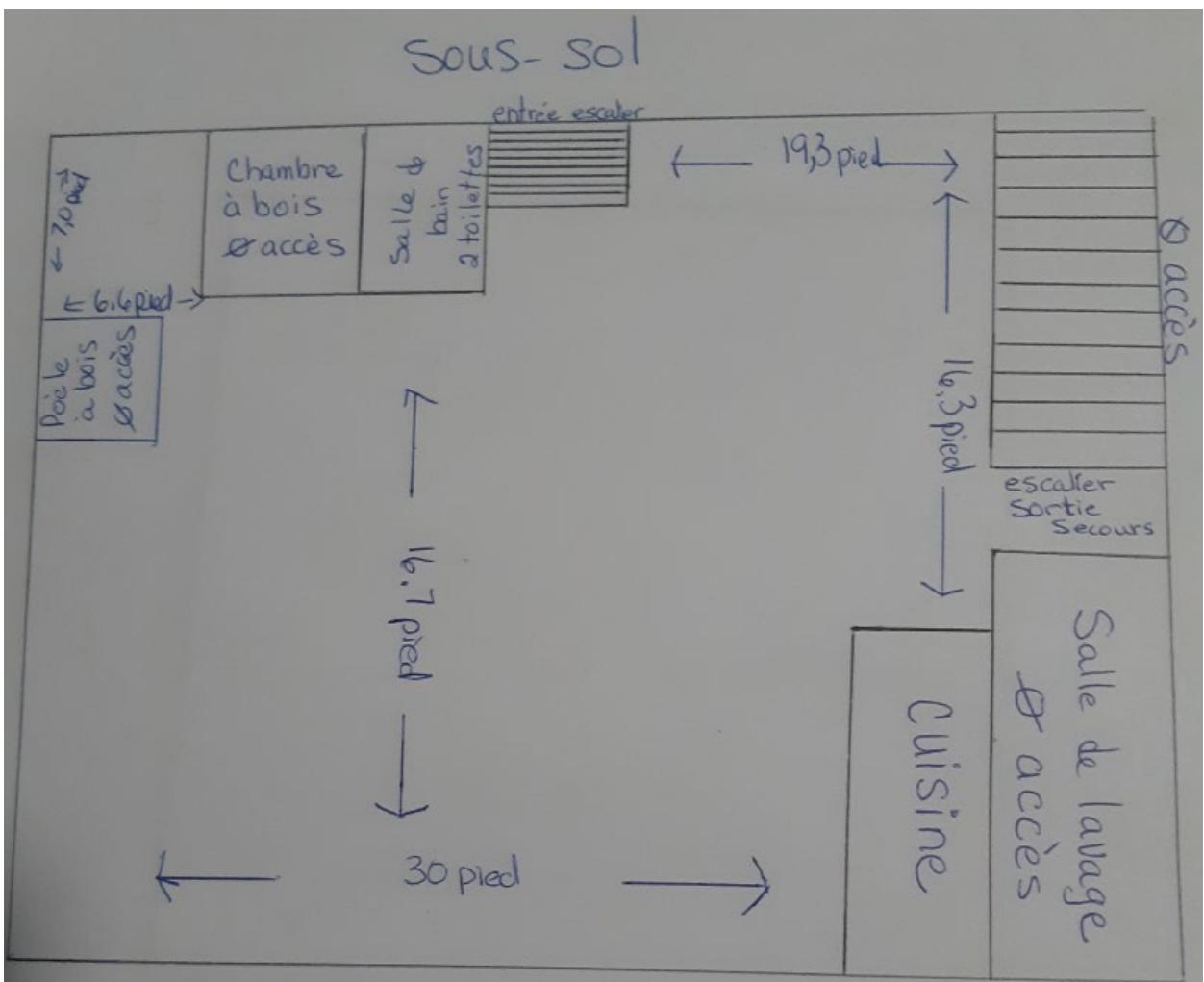
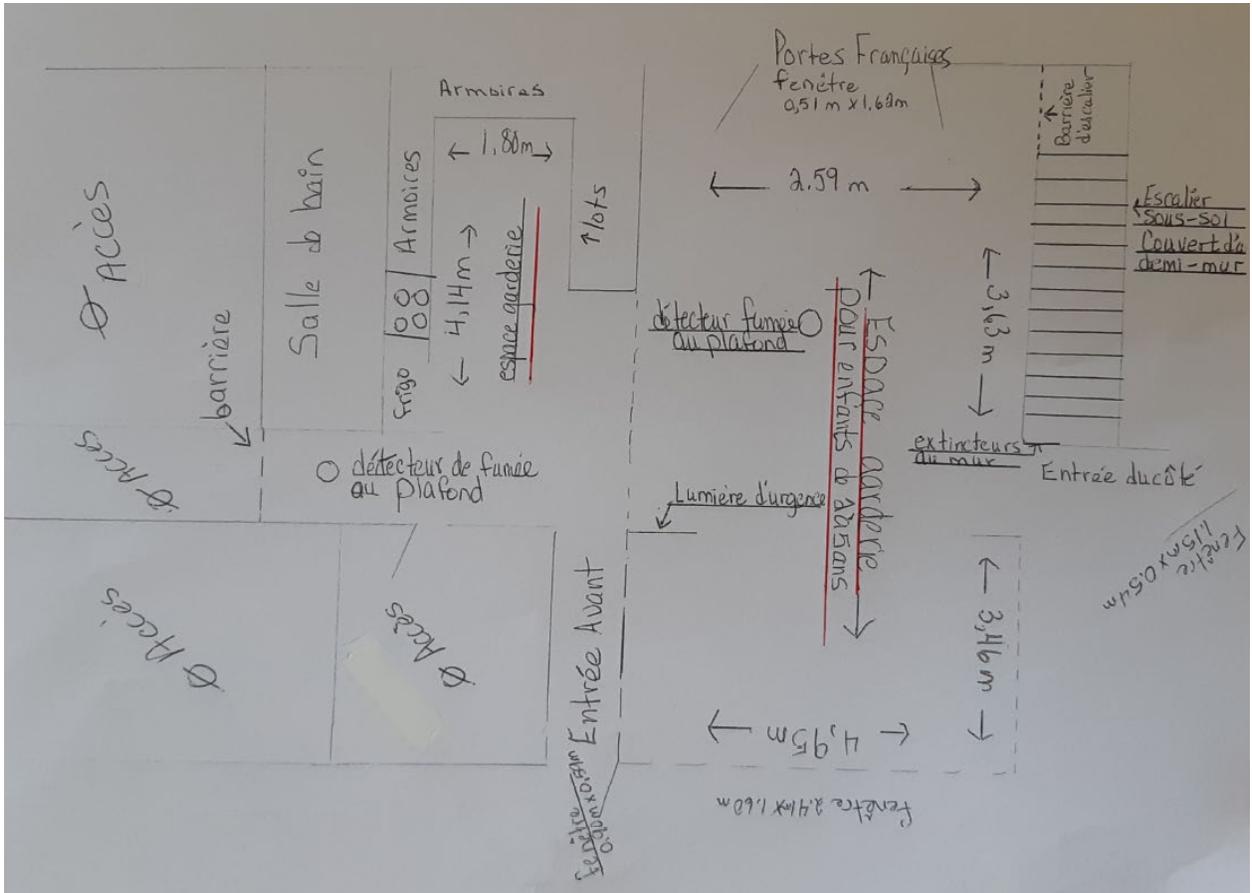
A – CARTE DE LOCALISATION (ESRI, 2020)



B - PLAN DE SITE FOURNI PAR LA REQUÉRANTE



C - PLANS DE PLANCHER FOURNI PAR LA REQUÉRANTE



ÉBAUCHE DES ARRÊTÉS MODIFIANTS

ARRÊTÉ N°

ÉBAUCHE

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT
LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL DE PAQUETVILLE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil municipal des Hautes-Terres, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. **L'arrêté n° 57 intitulé « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Paquetville » est modifié :**

en créant une affectation mixte (M) à partir d'une affectation résidentielle (R). Le projet concerne le lot situé au 1890, rue Bellechasse et portant le numéro d'identification (NID) 20516639. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'une garderie commerciale (garde d'enfants).

Ladite modification est indiquée sur la partie pertinente de l'annexe « A » du présent arrêté, intitulée « Carte du plan municipal ». Cette modification est présentée à l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): _____

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: _____

TROISIÈME LECTURE (par son titre): _____
et adoption

maire

Greffière

ARRÊTÉ N°

ÉBAUCHE

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE
ZONAGE DE PAQUETVILLE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal des Hautes-Terres, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. **L'Arrêté n° 58 intitulé « Arrêté de zonage de Paquetville » est modifié :**

En créant une zone M1 (mixte centrale) à partir d'une zone RB (habitation uni et bifamiliale). Le projet concerne le lot situé au 1890, rue Bellechasse et portant le numéro d'identification (NID) 20516639. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'une garderie commerciale (garde d'enfants).

2. **Ledit arrêté est en outre modifié par l'abrogation de l'article 4.1.1 et son remplacement par ce qui suit :**

« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan, joint en Annexe « A » intitulée « Carte de zonage », daté du 10 février 2011, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): _____

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: _____

TROISIÈME LECTURE (par son titre): _____
et adoption

Maire

Greffière

Municipalité	Municipalité Régionale de Tracadie
Secteur	Tracadie
Localisation	Rue Nathalie
NID	20637765
Propriétaire	Jean-Yves et Marcelline Arseneau et Réginald Arseneault
Demandeur	Jean-Yves Arseneau
Arrêtés visés	Plan rural no. 030-00-2019
Résolution	Conseil municipal : 12 septembre 2023 en vertu du paragraphe 110(1) de la <i>Loi sur l'urbanisme</i>

OBJET DE LA DEMANDE

Projet

Le requérant M. Jean-Yves Arseneau désire vendre ce terrain et selon lui, tous les acheteurs potentiels, désireraient y aménager une habitation unifamiliale. Il justifie sa demande par le fait qu'il y a déjà une maison d'aménagée sur cette rue.

Modification aux principes du Plan

Aucune modification au principes du plan.

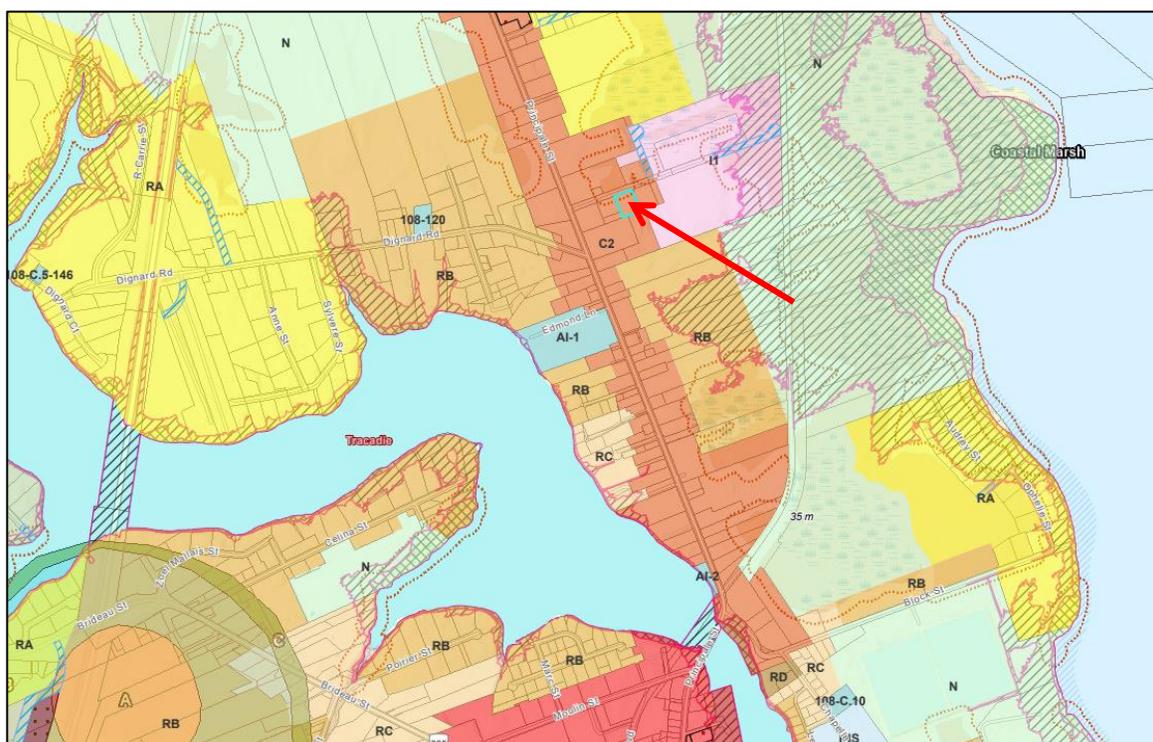
Modification aux dispositions de zonage

Créer une zone résidentielle unifamiliale (RA) à même une zone commerciale routière (C2).

Motif

Au plan rural, les habitations résidentielles unifamiliales ne sont pas permises en zone commerciale routière. Seules les habitations unifamiliales existantes y sont autorisées.

LOCALISATION DU/DES LOT(S)



ANALYSE

Conformité aux outils de planification

Le plan rural comporte des principes et propositions concernant les habitations, les commerces et les industries.

Principes concernés pour les commerces et industries:

L'activité économique est diversifiée et influence la vitalité d'une communauté. Une localisation stratégique des activités renforcera les secteurs où des infrastructures publiques existent et protégera le public des contraintes de nature anthropique. L'activité économique jumelée à certaines formes d'habitations permettra d'offrir des environnements bâtis sains résultant d'une volonté de changer et d'entreprendre.

Assurer une compatibilité entre usages pour maintenir la qualité de vie des citoyens et la vitalité des commerces et des industries.

Propositions concernés pour les commerces et industries:

Contrôler les usages et les aménagements/constructions afin de limiter les conflits qui pourraient survenir entre certains usages en :

- Considérant l'environnement naturel et les contraintes naturelles;
- Contrôlant l'utilisation des espaces extérieurs;
- Contrôlant l'entreposage extérieur;
- Prévoyant des zones tampons entre certains usages;
- Prévoyant des distances séparatrices entre usages/bâtiments.

Mixité d'usages à l'intérieur d'autres zones où il y a déjà une présence d'habitations, de commerces, parfois des industries légères. Reconnaître caractère hétérogène existant principalement le long des axes majeurs de circulation.

Principes concernés pour le résidentiel :

Des choix stratégiques éviteront de créer une pression sur les finances publiques tout en offrant des environnements bâtis sains où il fait bon vivre.

Propositions concernés pour le résidentiel :

Localiser les zones d'habitations sur le territoire.

Consolider le développement résidentiel dans certaines zones.

Développer certaines zones d'habitations plus dense et plus compact.

Dispositions réglementaires mises en cause

La zone commerciale routière C2 s'étend sur toute la longueur de la rue Principale dans le secteur Nord, de la voie de contournement au pont Snowball. Cette zone est caractérisée par une grande variété d'activités économiques locales et régionales où la croissance et le développement sont souhaités. Les activités de vente et réparation de différents gabarits de véhicules et équipements y sont concentrées tout comme d'autres activités qui nécessitent de l'entreposage extérieur. Les usages d'habitation autorisés viennent compléter l'offre d'habitation des zones résidentielles contiguës dans ce secteur de la Municipalité. Cette zone est davantage urbaine et devrait uniquement se retrouver dans le centre de la Municipalité.

La zone C2 doit composer avec des habitations unifamiliales existantes historiques mais n'en permet pas de nouvelles. Seule une offre complémentaire des zones voisines uni et bi (RA-RB), sous forme d'habitations multifamiliales (3 logements et plus) est permise.

Caractéristiques de l'environnement

La rue Nathalie est une rue qui connecte la zone industrielle de la rue de l'Exportation à la rue Principale au niveau du concessionnaire de roulottes de voyage Autoplex 2000. Cette rue ne comporte qu'une seule habitation unifamiliale isolée au milieu de différents commerces tel qu'une buanderie, un lave auto, Ameublement du Nord, Lamtrac et Everst Plastik. La présence de terre humides au Nord de la rue ajoute une restriction environnementale au développement.

Critères de classification de l'usage proposé

Environnementaux et physiques : Partie avant du lot, d'une largeur de ± 14 m, est située à l'intérieur d'une zone de terre humide.

Fonctionnels : Rue présentant une circulation fréquente de véhicules lourds issue des deux industries situées sur la rue de l'Exportation.

Esthétiques et patrimoniaux : NA

Socio-économiques : Limitation du développement du terrain à une résidence unifamiliale au lieu de l'ensemble des usages permis en zone C2.

Autres critères :

Acceptabilité du voisinage : Les industries pourraient juger l'aménagement d'une habitation comme un frein potentiel au développement des activités de la zone, ou la favorisation d'un conflit entre usages incompatibles.

L'intensité de la transformation du milieu : L'arrivée d'une habitation unifamiliale dans une zone achalandée par des transports réguliers pourrait augmenter le risque associé à la sécurité des résidents ayant des activités de loisir extérieures. D'ailleurs, la seule maison de la rue a pris la peine de placer une enseigne autoportante pour signaler le danger associé aux enfants qui jouent dehors...

Intégration du milieu : Le lot faisant l'objet du rezonage a été créé en 1989 et n'a jamais été développé. Même si à l'époque de la création de la rue Nathalie, un développement résidentiel aurait pu être envisagé, l'aménagement de la rue et son prolongement c'est concentré sur les commerces et les industries. Une habitation unifamiliale pourrait nuire au développement commercial de la rue.

Nouveaux principes d'urbanisme et innovation : NA

Déclaration d'intérêt publique

Est-ce que ce projet appuie et présente une cohérence avec les déclarations d'intérêt provinciales:

Mode de peuplement :

Le règlement prévoit de ne pas permettre d'habitation unifamiliale dans ce secteur qui est davantage orienté vers le développement commercial et industriel. Ce projet favoriserait les conflits d'aménagement du territoire; Ce projet limiterait la gamme de logement à de l'unifamilial et un foyer de 4 lits au lieu de favoriser une densité plus importante que le règlement permet; Problème de sécurité serait augmenté avec l'utilisation extérieure des cours faite par les résidents d'une habitation unifamiliale; Il existe à proximité du site des zones résidentielles unifamiliales qui permettent déjà cette densité sur des rues à caractère résidentiel. Il serait préférable de favoriser une utilisation unique industrielle à une rue déjà utilisée par des industries.

Agriculture : NA

Changements climatiques : NA

Zones inondables et zones à risques naturels : NA

Ressources naturelles : NA

RECOMMANDATION DU SERVICE D'URBANISME

Après analyse, l'équipe technique recommande de ne pas recommander ce projet. Ce dernier est jugé non cohérent avec les déclarations d'intérêt public, en désaccord avec les principes du plan et non souhaitable pour l'aménagement de la rue et du territoire municipal.

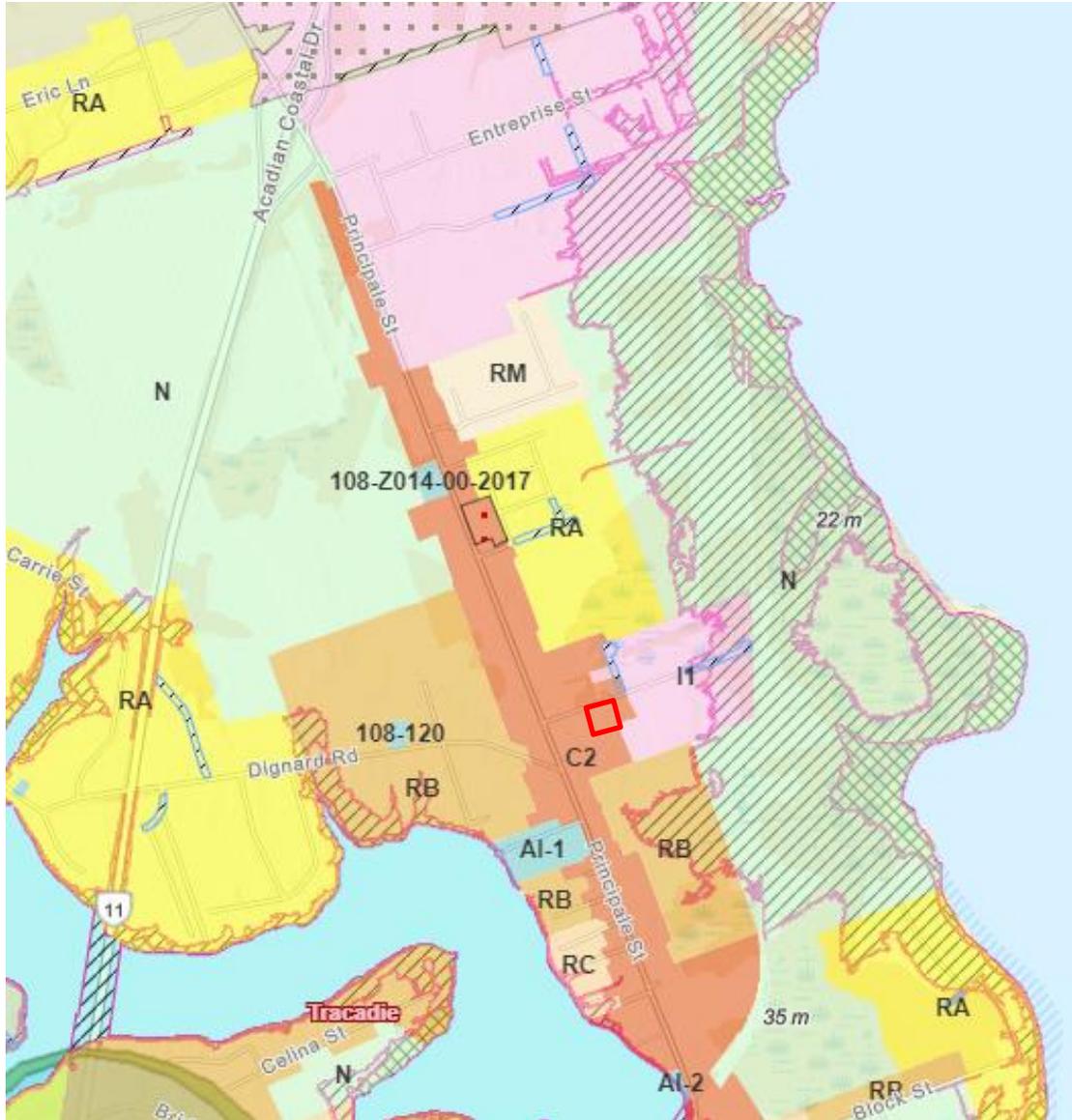
**Benjamin Kocyla, UPC, MICU
Agent d'aménagement**



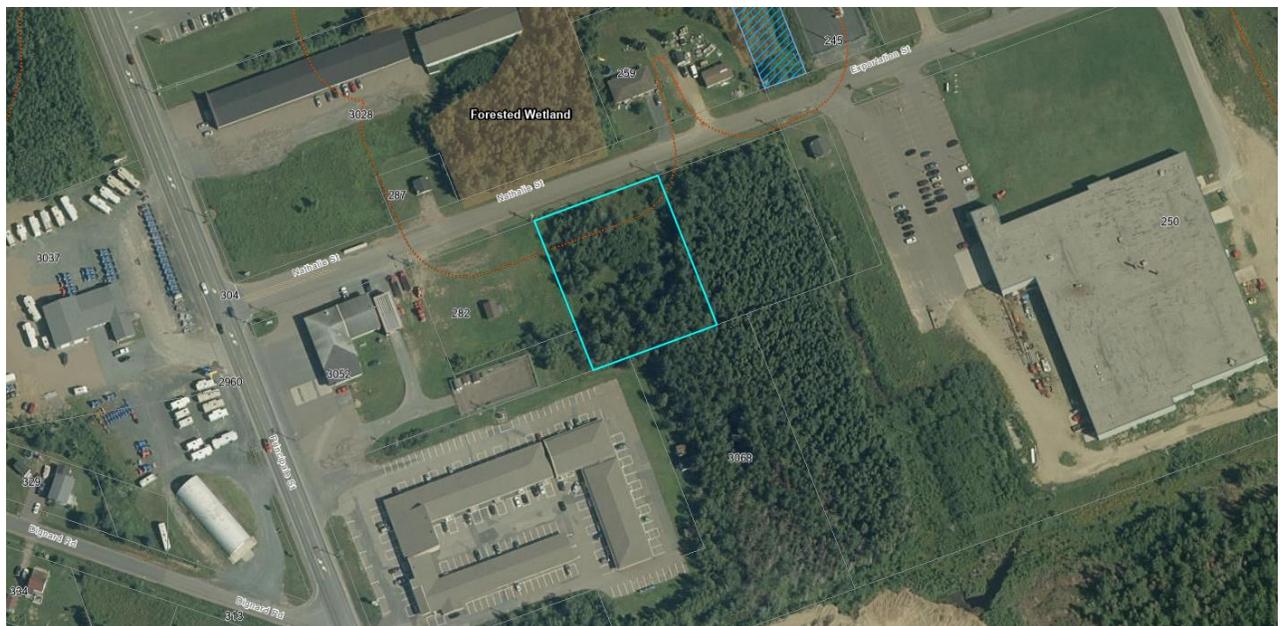
DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION

ANNEXES

A – CARTE DE LOCALISATION (ESRI, 2020)



Zone C2



B – PHOTO GOOGLE MAPS, 2013





C – ÉBAUCHE D'ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'Arrêté n° 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :

1. en créant une zone résidentielle unifamiliale (RA) à partir d'une zone commerciale routière (C2). La propriété concernée est située sur la rue Nathalie et porte le numéro d'identification (NID) 20637765. Le but de cette modification est de permettre la construction d'une habitation unifamiliale.
2. en abrogeant l'article 4 de la « Partie A – Titre et désignation du secteur » dudit arrêté et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4. Le territoire est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage » en date du 28 octobre 2019, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): _____

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: _____

TROISIÈME LECTURE (par son titre): _____
et adoption

maire

greffier

Ville, Village	Caraquet
Localisation	27 rue Bellevue
NID	20390738
Propriétaire	Broadway Service Centre Ltd.
Demandeur	Roland Noel (Habitat soleil)
Arrêtés visés	Arrêté de zonage 211
Résolution	Conseil municipal : 10 octobre 2023 en vertu du paragraphe 110(1) de la <i>Loi sur l'urbanisme</i>

OBJET DE LA DEMANDE

Projet

Le requérant propose la construction d'un immeuble à logements de 3 étages, comportant 48 logements dont 20 seraient abordables sur un site comportant 7 terrains identifiés par les NID suivant : 20390738 - 20747507 - 20394680 - 20389599 - 20388286 - 20382883 – 20832358. Seul le terrain identifié par le NID 20390738 ne permet pas l'usage d'habitation multifamiliale.

Modification aux principes du Plan

Aucune modification aux principes.

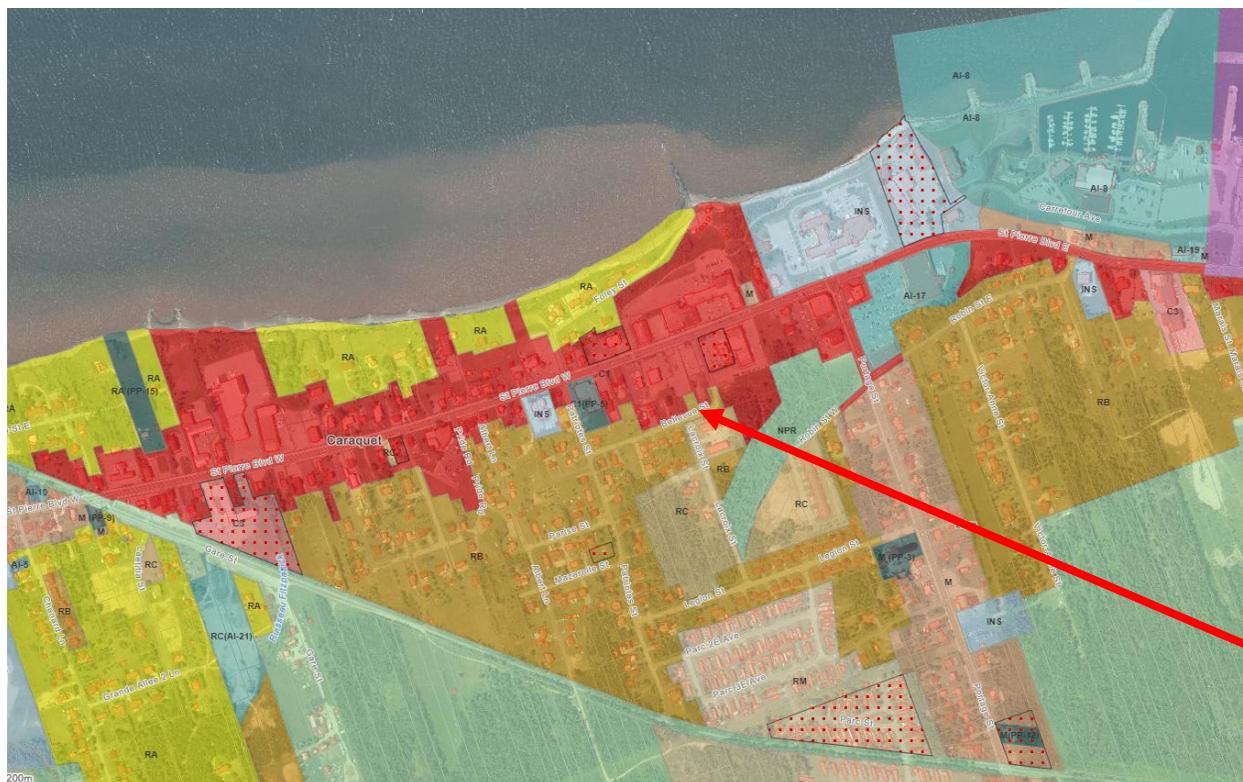
Modification aux dispositions de zonage

Modification de la carte, de la zone RB à RC.

Motif

Permettre le projet tel que proposé.

LOCALISATION



Source : Arc Reader, cadastre 2023

ANALYSE

Conformité aux outils de planification et dispositions réglementaires mises en cause

Le plan municipal énonce dans ses principes d'aménagement les points suivants :

Au niveau de l'affectation résidentielle

Principe 1.1 Consolider les secteurs dans lesquels le développement résidentiel est déjà amorcé.

Proposition 1.1.2 par la concentration du développement résidentiel sur les rues publiques déjà existantes et où l'on retrouve une certaine concentration de services à la population;

Principe 1.3 Favoriser un développement résidentiel à plus forte densité dans ou près du noyau villageois.
Proposition 1.3.1 en favorisant, dans ce secteur, les usages résidentiels comportant des habitations multifamiliales et les résidences pour personnes âgées;

Le projet proposé répond aux principes et propositions concernant les habitations multifamiliales.

Au niveau du Zonage

En 2019, l'usage d'habitation multifamiliale a été ajouté à la zone commerciale centre-ville pour encourager directement, en zone commerciale, l'ajouts de logements à forte densité proches des services. La parcelle de terrain qui est zonée RB est une relique du zonage établi en fonction de l'occupation du sol. Une habitation était présente sur le terrain à l'époque.

L'analyse du projet démontre une dérogation par rapport à la hauteur du bâtiment. Le promoteur estime la hauteur à 15m au lieu des 12m permis par le règlement pour une habitation multifamiliale.

Caractéristiques de l'environnement

Terrain situé en plein cœur du centre-ville de Caraquet, en arrière de la rue principale commerciale. Situation idéale pour implanter un bâtiment à forte densité d'occupation. Les réseaux sont existants et disponibles, les services de proximité et les commerces sont à distance de marche.

Critères de classification de l'usage proposé

Environnementaux et physiques : Le terrain vacant, situé sur un coin de rue. Aucune contrainte environnementale.

Fonctionnels : Terrain connecté au réseau routier, suffisamment grand pour recevoir le stationnement nécessaire et faire de l'aménagement paysager.

Esthétiques et patrimoniaux : Un certificat de conformité à l'arrêté sur la sauvegarde du patrimoine municipal devra être obtenu puisque le projet constitue un aménagement localisé dans la zone d'amélioration des affaires.

Socio-économiques : L'ajout de logements est très positif dans la région tout entière. Augmenter la diversité de l'offre de logements dans le secteur du centre-ville est un plus pour le développement socio-économique.

Autres critères :

Acceptabilité du voisinage : À valider lors des audiences publiques. Projet qui peut bien faire la transition entre le secteur résidentiel principalement unifamilial au Sud, les 2 bâtiments multifamiliaux juste de l'autre côté de la rue Delacroix et le secteur commercial au Nord.

Intensité de la transformation du milieu : Acceptable. Le volume de circulation généré par le Tim Horton est déjà considérable dans ce secteur.

Intégration du milieu : Bonne. Transition et gabarit intéressant pour ce terrain intercalaire.

Nouveaux principes d'urbanisme et innovation : Développement intercalaire. Densification du centre-ville.

Déclarations d'intérêt publique

Est-ce que ce projet appuie et présente une cohérence avec les déclarations d'intérêt provinciales:

Mode de peuplement : Augmentation de la densité d'habitation en centre ville; Options de logements à 1 et 2 chambres, et des logements abordables; offre de 20 logements abordables; Développement d'un secteur desservi par les réseaux d'eau et d'égouts à proximité des services et des commerces; Emplacement à proximité des services favorisant le transport actif; Développement intercalaire.

Agriculture : NA

Changements climatiques : Proximité des services qui favorise l'utilisation du transport actif.

Zones inondables et zones à risques naturels : NA

Ressources naturelles : NA

RECOMMANDATION DU SERVICE D'URBANISME

Après analyse, l'équipe technique recommande d'approuver ce projet en modifiant l'arrêté de zonage au niveau de la carte de zonage (RB vers RC) et la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale de 12m à 15m. Le projet étant jugé cohérent avec les déclarations d'intérêt public, en harmonie avec les principes du plan municipal et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal.

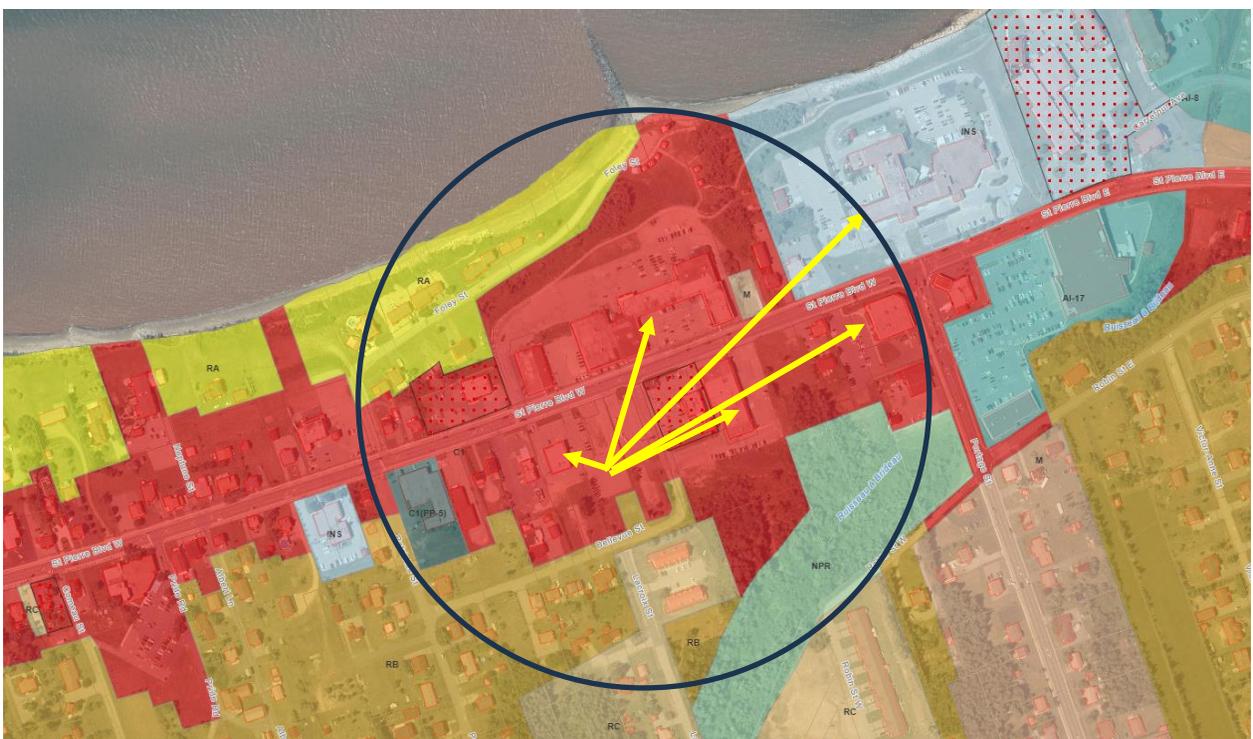
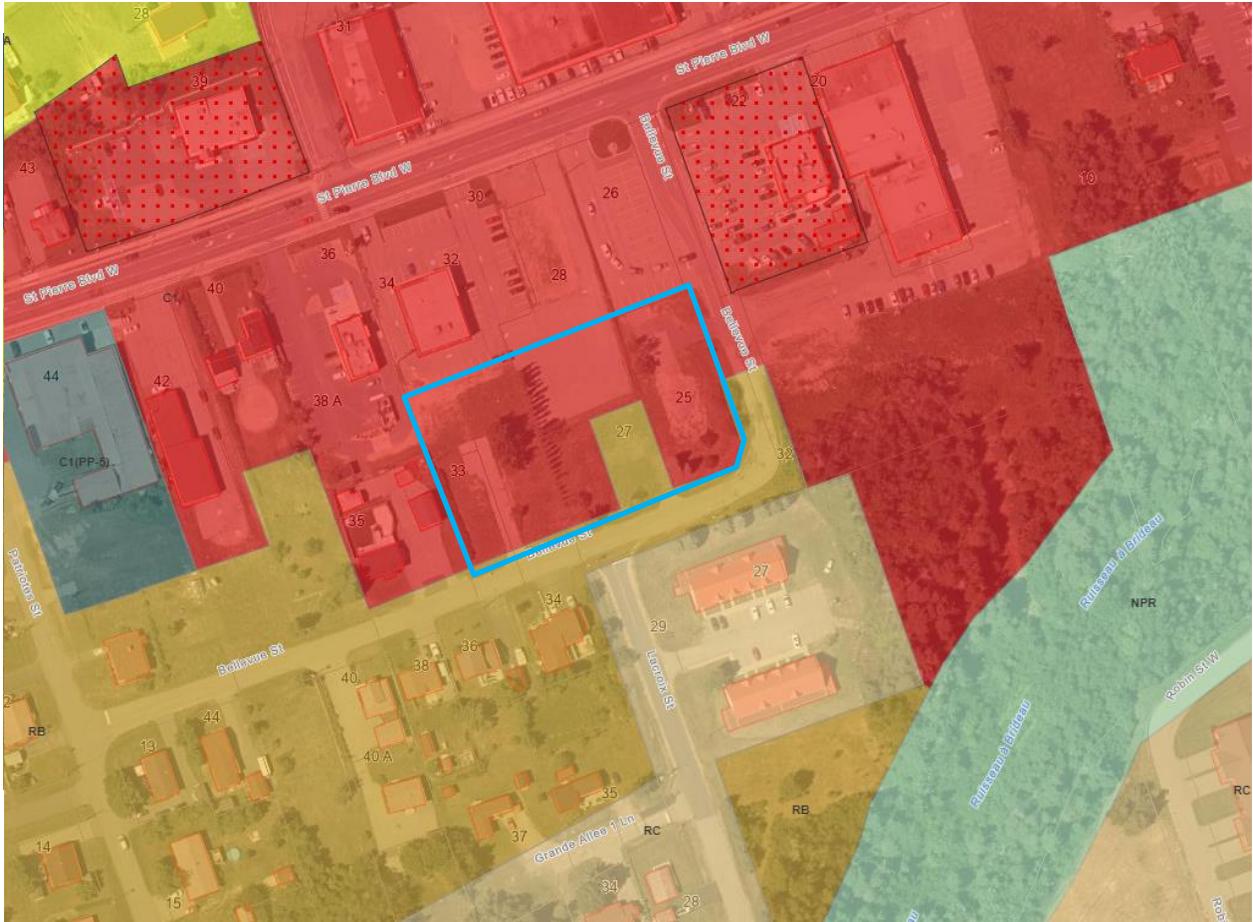
Benjamin Kocyla, UPC, MICU
Agent d'aménagement



DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION

ANNEXES

A – CARTES DE LOCALISATION



Proximité des services et commerces (rayon de 300m)

B – PLANS DU PROJET

Z1-1:
ZONAGE DE LA VILLE DE CARAQUET)

INTRE-VILLE (C1)/RÉSIDENTIELLE UNIFAMILIALE (R5)

DANS LES ZONES C1 (COMMERCIALES CENTRE-VILLE)

RÉSIDENTIEL

PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

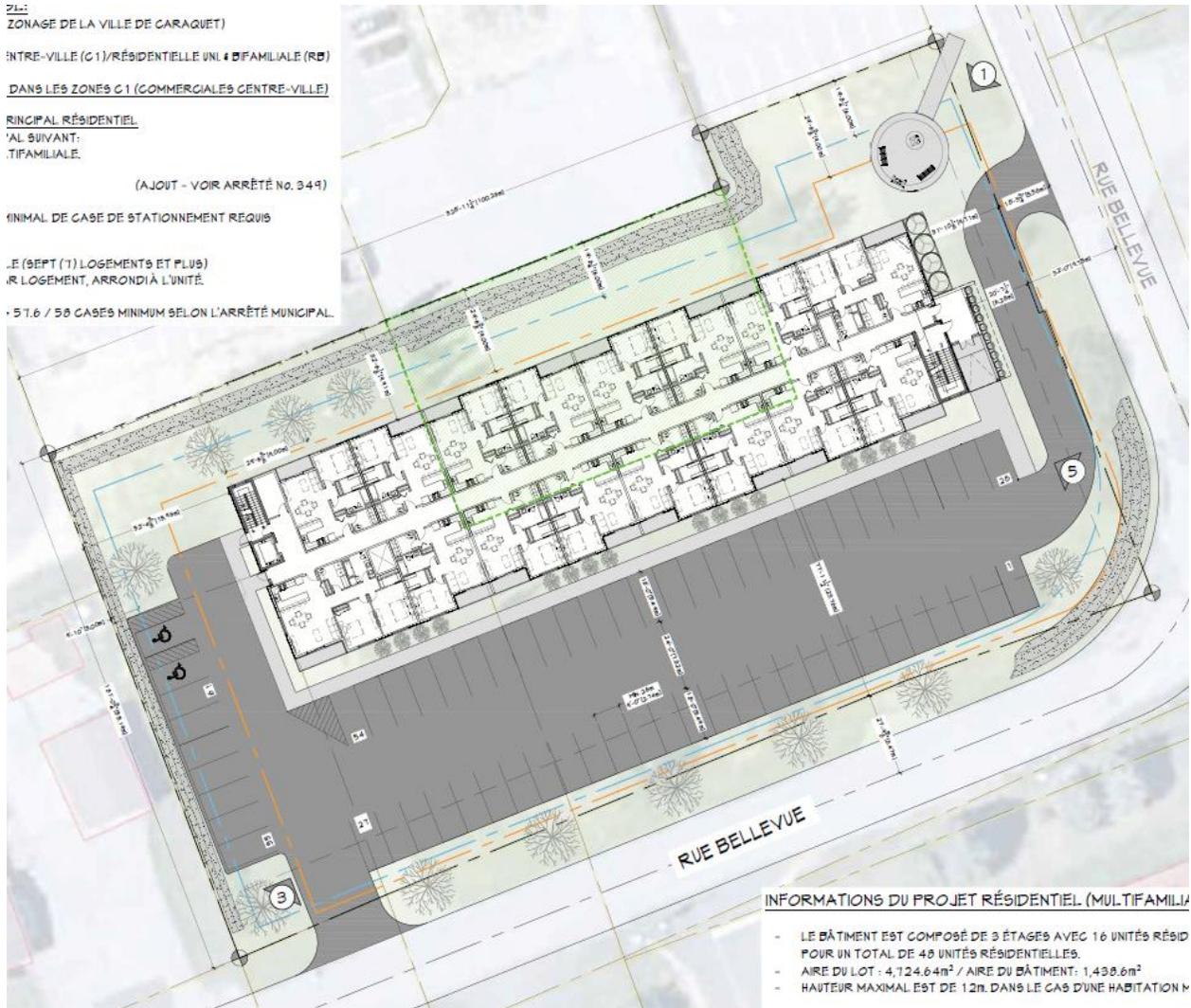
(AJOUT - VOIR ARRÊTÉ No. 349)

MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS

UN (SEPT (7) LOGEMENTS ET PLUS)

UN (SEPT (7) LOGEMENTS ET PLUS)

UN (SEPT (7) LOGEMENTS ET PLUS)



INFORMATIONS DU PROJET RÉSIDENTIEL (MULTIFAMILIALE)

- LE BÂTIMENT EST COMPOSÉ DE 3 ÉTAGES AVEC 16 UNITÉS RÉSIDENTIELLES POUR UN TOTAL DE 48 UNITÉS RÉSIDENTIELLES.
- AIRE DU LOT : 4,124.64m² / AIRE DU BÂTIMENT : 1,438.6m²
- HAUTEUR MAXIMALE EST DE 12m. DANS LE CAS D'UNE HABITATION



VUE 1 - ESPACE-PARC PATROINE BÂTI: 'LA GRANDE MAISON'



VUE 3 - AIRE DE STATIONNEMENT - ENTRÉE OUEST



VUE 5 - ENTRÉE PRINCIPALE - LA GRANDE MAISON



VUE 2 - VUE À VOL D'OISEAU



VUE 4 - VUE À VOL D'OISEAU SUR RUE BELLEVUE

ÉBAUCHE DES ARRÊTÉS MODIFIANTS

ARRÊTÉ N°

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE
ZONAGE DE CARAQUET**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Caraquet, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'arrêté n° 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » est modifié :

en créant une zone d'habitations multifamiliales (RC) à même une zone d'habitations uni et ~~bifamiliales~~ (RB). Le projet concerne le lot situé au 27 rue Bellevue et portant le numéro d'identification (NID) 20390738. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'un bâtiment de 3 étages comportant 48 logements dont 20 abordables sur la propriété délimitée par les 7 lots suivants : 20390738 - 20747507 - 20394680 - 20389599 - 20388286 - 20382883 - 20832358.

2. Ledit arrêté est également modifié par l'abrogation de l'article 4.1.1 et son remplacement par ce qui suit :

« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en Annexe « A » intitulée « Carte de zonage », daté du 18 juillet 2005, et modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 », jointe aux présentes et en faisant partie. »

3. Ledit arrêté est finalement modifié par l'abrogation de l'alinéa 13.5.3.1d) et son remplacement par ce qui suit :

d) 15m. dans le cas d'une habitation multifamiliale ou une résidence pour personne âgées ou handicapées;

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): _____

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: _____

TROISIÈME LECTURE (par son titre): _____

et adoption

Maire

Greffier